

Toulouse, le 24 mars 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP139-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A14-2025 portant délégation de fonction accordée à Gilbert HEBRARD ;

Vu le « Plan Eau » du Gouvernement annoncé le 30 mars 2023 ;

Vu le 12^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les délibérations de son Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 fixant les modalités d'aides en eau potable (DL/CA/24-55) et en assainissement (DL/CA/24-52)

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que l'opération OP N°31573-38 concerne le diagnostic périodique de l'assainissement collectif de la commune de Verfeil composé de 3 862 habitants ;

Considérant que la commune de Verfeil compte 2 stations d'épuration de type boues activées et de 2 postes de relèvement (hors STEP) ;

- La plus importante est la STEP de la Zone Industrielle du Girou, située au Sud de la commune, elle est dimensionnée pour une charge polluante de 1 900 EH ;
- La seconde station est la STEP de Montpitol, située au Nord du centre-ville et dimensionnée pour traiter 1 000 EH.
- Le poste de refoulement de Picaoucou dessert une vingtaine de foyers au sud du bourg,
- Le poste de refoulement du stade refoule les eaux usées du complexe sportif.

Les deux trop-pleins présents sur le réseau sont ceux en entrée des stations d'épuration :

- Trop-plein de la STEP ZI du Girou, raccordé sur la conduite de rejet de la STEP. Exutoire : Le Girou ;
- Trop-plein de la STEP de Montpitol. Exutoire : fossé des Anels, affluent direct et non pérenne du Conné.

Considérant que le précédent diagnostic (schéma directeur 2013-2016) doit être actualisé ;

Considérant que l'étude a pour vocation de quantifier les effluents des 2 systèmes d'assainissement actuels et identifier les secteurs pourvoyeurs d'eaux claires parasites et de proposer un programme de travaux visant à réduire ces apports ;

Considérant que l'étude comprendra notamment :

- un diagnostic complet du réseau,
- l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux ;

Considérant les objectifs réglementaires et stratégiques ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel des travaux et études serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne – Etudes	10 395 €	30% Etudes
Agence de l'Eau - Etudes	17 325 €	50% Etudes
Etat	0 €	0%
Autres		
Autofinancement et emprunt – Etudes	6 930 €	20% Etudes
TOTAL	34 650 €HT	

Considérant que le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur par opération, étant entendu que le montant restant à la charge de Réseau31 sera au minimum de 20% par opération ;

Considérant que Réseau31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

Considérant que le mode de gestion retenu pour l'assainissement des eaux usées est, selon les collectivités adhérentes, la régie ou la délégation de service public (cette information est précisée dans chaque dossier d'inscription) ;

Considérant que certaines opérations éligibles à de prochaines programmations peuvent faire l'objet de demandes démarrages anticipés des études, des travaux et de toutes les prestations associées.

Décide

Article 1 : d'approuver le programme d'opération relatif au diagnostic périodique de l'assainissement collectif de la commune de Verfeil;

Article 2 : d'approuver le montant de la demande d'inscription au programme départemental Assainissement Eaux Usées 2026 pour un montant de **34 650 € HT**, ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

Article 3: de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Assainissement Eaux Usées 2026 de **34 650 €HT** ;

Article 4 : de solliciter les aides financières, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de tout autre organisme financeur pour cette opération ;

Article 5 : de demander le démarrage anticipé des études et prestations associées ;

Article 6 : de s'engager à achever l'opération et solder la subvention dans un délai de 3 ans à compter de la notification ;

Article 7 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents afférents à cette opération.



Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président